

SYNAMAG



A la une

2

Sécurité des mains,
comment bien se protéger ?



Affaires publiques 7

Infos SYNAMAP 8

En pratique 11

Zoom 12

Produits 14

En bref 17

Sécurité des mains, comment bien se protéger ?



Ne l'oublions pas, la main est l'outil le plus précieux de l'homme. Il est donc indispensable de la protéger correctement pour éviter les accidents, encore bien trop nombreux. Les fabricants d'EPI ne cessent d'innover pour proposer des produits toujours plus efficaces, mais aussi pour apporter des solutions concrètes à des cas particuliers. Statistiques, recommandations, nouveautés produit, on vous dit tout sur la protection des mains !

Statistiques

En 2017, 33% des accidents du travail concernaient les membres supérieurs (mains, bras), contre 45% en 2016. Une baisse significative qui est très encourageante. Toutefois, 50% de ces blessures sont des coupures, et 58% des accidents auraient pu être évités si les utilisateurs étaient équipés du bon EPI. Car 7 personnes sur 10 portent des gants non adaptés et 8 personnes sur 10 portent des gants de la mauvaise taille.

Les pathologies sur la main sont nombreuses et souvent irréversibles : coupures, fractures, paralysies, écrasements, infections, etc. D'où

l'importance de bien identifier les risques pour avoir une protection adaptée.

Réglementation

Les principales normes européennes pour les gants sont les suivantes : EN420 (critères généraux), EN388 (protection mécanique), EN374 (protection contre les produits chimiques et/ou les micro-organismes), EN407 (protection contre la chaleur), EN511 (protection contre le froid).

Pour être sûr de porter un gant conforme à la réglementation et donc garantir une protection de qualité, il faut s'adresser à un

professionnel de l'EPI.

En effet, les importateurs et les distributeurs sont légalement tenus de s'assurer qu'ils commercialisent uniquement des EPI totalement conformes. Cela signifie qu'ils doivent vérifier que l'évaluation de conformité adéquate a été réalisée par le fabricant. S'il y a matière à penser que l'EPI n'est pas conforme et présente un risque pour la santé et la sécurité, ils doivent le retirer de la vente et en faire état auprès de l'autorité de surveillance du marché concernée. De quoi rassurer les utilisateurs ! Donc, en conclusion, on n'achète pas ses EPI n'importe où... On s'adresse à des acteurs reconnus !

BON A SAVOIR : Les catégories de gants (classés selon les risques)

- Catégorie 1 :

Gants de protection pour risques mineurs.
Ex. : un gant de jardinage.

Obligations du fabricant : Proposer et diffuser un dossier technique sur le produit (incluant une notice utilisateur), produire une déclaration de conformité, apposer le marquage CE sur le produit.

- Catégorie 2 :

Gants de protection pour "autres risques".
Ex. : risques mécaniques.

Obligations du fabricant : obtenir un certificat d'examen UE de type auprès d'un organisme notifié + celles de la catégorie 1.

- Catégorie 3 :

Gants conçus pour protéger contre les niveaux de risques les plus élevés. Ex. : Risques électriques, risques chimiques, températures > -50°, etc.

Obligations du fabricant : Choisir un Organisme Notifié (ON) pour surveiller chaque année son processus de production, apposer le numéro de l'ON sur le marquage + celles de la catégorie 2.

Comment bien choisir ses gants ?

Rappelons que le gant universel n'existe pas ! Il y a différents types de gants répondant à différentes fonctions et risques.

Avant de choisir son EPI, il faut bien comprendre que trois facteurs sont essentiels à la sélection des gants : la tâche, l'environnement et l'ajustement.

En effet, la tâche à accomplir, la manière dont les facteurs environnementaux, tels que la température et l'humidité, pouvant affecter l'efficacité des gants, et le choix de la bonne taille ont une grande influence sur le choix des gants. Il faut s'assurer que les gants sont bien adaptés à l'utilisateur mais aussi à l'application. Démarche qui consiste à prendre en compte l'ensemble de ces paramètres pour que la protection soit efficace.

Donc pour résumer, faire d'abord la liste des dangers potentiels qui entourent les différents postes de travail, soit analyser l'activité de travail pour évaluer les risques et les contraintes des tâches à effectuer.

Et seulement ensuite, entamer le travail de recherche pour porter l'équipement de protection adéquat.

Il existe des gants fins à usage unique, à réserver aux situations de travail exigeant une grande dextérité (travail en laboratoire, soins à des patients...) et des gants plus épais, nécessaires lorsqu'il existe un risque de blessure (travail en station d'épuration, sur des installations industrielles, opérations de nettoyage...). Sure les étiquettes des gants, des pictogrammes et des indications de risque renseignent l'utilisateur sur les caractéristiques techniques des gants en fonction de leur utilisation.

De plus, il est indispensable de vérifier la compatibilité entre les substances utilisées et les matériaux constitutifs des gants avant toute manipulation.

En cas de doute, il ne faut pas hésiter à

solliciter un professionnel de l'EPI. Leurs connaissances techniques des différents types de protection et des caractéristiques produits assurent un choix adapté.

Les gants, mais pas seulement !

L'hygiène est un autre point clé de la protection des mains. La protection des mains ne se résume pas aux gants uniquement. En effet, le port des gants et l'hygiène des mains sont complémentaires, voire indissociables. L'utilisation de gants ne remplacera jamais le lavage des mains et éventuellement leur protection dermique.

Notons que le port prolongé de gants de protection, en particulier en période chaude et/ou humide, peut provoquer un phénomène de transpiration et/ou d'allergie. Il est donc conseillé de retirer les gants de temps à autre pour laisser respirer les mains à l'air libre et de changer les gants sales ou usagés et de se laver les mains.

Les crèmes protectrices adaptées pour les mains sont également recommandées, notamment dans le cas de contact temporaire et non prolongé avec un produit non caustique ou non irritant.

Et dernier point, la réduction des risques de troubles musculo-squelettiques de la main. D'une manière générale, il faut prendre toutes les dispositions nécessaires pour supprimer les nuisances à la source (protection collective).

Cependant, l'usage fréquent et prolongé des outils à main peut souvent conduire à des troubles musculo-squelettiques chroniques de diverses natures.

La conception des outils (masse, forme, adaptation à la tâche à effectuer et à l'utilisateur) et l'aménagement du poste de travail sont des facteurs clés dont dépendent la sécurité et la réduction des risques des TMS de la main.

Les pictogrammes des gants



Les matériaux, pour une préhension sûre :

Nitrile : préhension sûre en milieu sec, résistance aux huiles, étanche & sans silicone.

Mousse de nitrile : perméable à l'air, souple, sans silicone & sans DMF.

Néoprène : préhension sûre quelque soit l'environnement.

Latex naturel : préhension sûre en milieu sec & humide, résistance aux liquides (sauf huiles).

PU : préhension sûre en milieu sec & résistance à l'abrasion.

PU base aqueuse : préhension sûre en milieu sec, résistance à l'abrasion. Sans DMF sans silicone.

PVC : préhension sûre en milieu sec et humide, résistance à l'abrasion. Etanche aux liquides.

Quelques CONSEILS :

Tout **gant étanche** protège **contre un risque biologique**.

Les gants doivent être **enfilés sur des mains propres, sèches** et aux ongles courts.

Les gants à **usage unique** doivent être **changés régulièrement**.

Les gants **doivent être retirés** en suivant une séquence de gestes précis, de façon à éviter de se contaminer.

Après le **retrait des gants**, un **lavage** des mains est indispensable.

Protection
adaptée

=

sécurité
assurée



Témoignage

Didier Oger

Regional Sales Manager
Ansell



Quelles sont les innovations majeures de ces dernières années ?

Quels en sont les bénéfices pour les utilisateurs ?

Depuis le début des années 2000, les accidents liés au non-port de gants dû à un manque de dextérité sont nombreux et les TMS découlant de la fatigue, liée à l'utilisation de gants manquant de souplesse, se sont multipliés. Les fabricants se sont donc attelés à répondre à cette demande récurrente de confort. Les technologies et matériaux actuels permettent des modes de tricotage extrêmes en termes de souplesse. Les gants dits "seconde peau" avec des jauges élevées ou des zones de flexion allégées qui procurent une grande dextérité se sont multipliés.

Ensuite, la sûreté de préhension, quel que soit l'environnement, est un enjeu majeur

pour les Responsables Sécurité. A quoi bon améliorer la résistance mécanique d'un gant si le grip est inefficace ou si l'enduction est rendue glissante par un liquide ? Les enductions avec grip important en milieu huileux (bien souvent oléofuge) et de NBR non mousseux en milieux humide sont donc apparus "récemment".

Enfin, et ce n'est pas le moindre, des progrès importants ont été faits en matière de résistance chimique. Ils sont liés à l'amélioration des performances de polymères et de technologies permettant de mixer ou de superposer des polymères. Certains gants à usage unique ont des performances dignes de gants beaucoup plus épais. Bref, tout est fait pour que le gant soit performant dans un environnement donné, accepté et porté.

Comment décriez-vous l'offre gants de protection des acteurs français sur le marché ?

L'offre actuelle sur le marché français est plutôt qualitative et couvre une très large partie des besoins des porteurs de gants dans l'industrie. Des gants de manutention

"simples" aux risques importants de coupe, la résistance chimique quel que soit le produit manipulé, les risques électriques et ATEX, et la protection "produits" (problématiques ESD et/ou agro-alimentaire), pour ne citer que ces risques, sont bien couverts par l'offre actuelle. Il subsiste néanmoins quelques "trous dans la raquette" mais ils seront comblés rapidement sans nul doute.

Les gants de protection actuels répondent-ils efficacement aux besoins des utilisateurs ?

Le dépeussierage récent des normes EN388 et EN374 ont permis d'avoir des méthodes de tests plus "proches" des réalités terrain. Mais il subsiste quelques acteurs peu regardants, les importateurs notamment. La norme EN425, qui responsabilise toute la chaîne de distribution, et le travail des douanes vont permettre de nettoyer le marché de ces gammes ne répondant pas aux exigences requises par les normes européennes. Quelques épisodes récents ont montré la détermination des autorités locales.



Une protection pour tous !

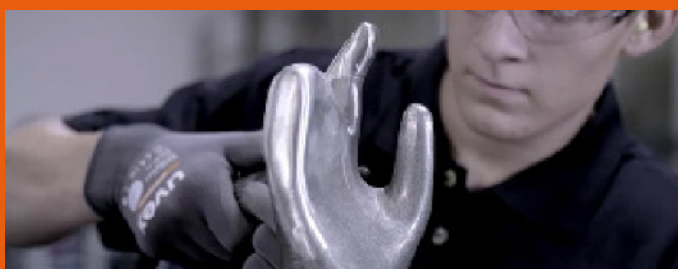
Pour que les mains de tous les travailleurs soient sous bonne protection, certains fabricants proposent des services sur-mesure. Ils permettent de concevoir des gants adaptés à chaque morphologie, notamment en cas de malformation ou de mains accidentées (pertes de doigts...).

Uvex travaille étroitement avec ses clients pour leur offrir des prestations de services personnalisés et innovants.

Uvex a les compétences pour créer des gants de protection sur-mesure pour des secteurs d'activité très spécifiques ou avec des exigences hors-normes. Elle a, par exemple, fabriqué pour ses clients des gants pour des salariés ayant perdu un ou plusieurs doigts.

Avec son service EFFICIENT CUSTOMIZER, ROSTAING étudie et conçoit le gant sur mesure, unique, adapté à la plupart des situations physiques.

ROSTAING apporte une solution innovante qui permet à de nombreuses personnes en situation de handicap d'utiliser leurs capacités et leur efficacité dans leur activité professionnelle.



uvex



ROSTAING
TALENTS IN HANDS

Les nouveautés

Dans le domaine des équipements de protection individuelle, le respect des normes de sécurité apparaît aujourd'hui comme une évidence. Les utilisateurs accordent désormais plus d'attention aux caractéristiques techniques des EPI et exigent une sécurité maximale ainsi qu'un confort optimal, tandis que le design joue un rôle de plus en plus important. Les chaussures de sécurité trop lourdes, les gants de protection peu maniables et les vêtements disgracieux sont aujourd'hui révolus. Place aux EPI modernes, confortables et assurément efficaces !

Gants uvex phynomic lite : les gants les plus légers de leur catégorie

Le modèle uvex phynomic lite apporte aujourd'hui un tout nouveau niveau de confort : son poids minimum, sa coupe parfaite et sa respirabilité optimale sont l'assurance d'un excellent confort de port et de performances supérieures.

Conçu pour soulager l'utilisateur dans tous les domaines de travail, **le gant uvex phynomic lite fait tout naturellement partie du système de produits i-gonomics.**

Il offre une protection et un confort exceptionnels.

Caractéristiques de protection :

- Certifié conforme à la norme NF EN 388 (3 1 2 1).
- Bonne résistance à l'abrasion mécanique grâce au revêtement aqua-polymère très léger, mais robuste.
- Bonne adhérence en milieux secs et légèrement humides.

Utilisation :

Protection mécanique pour les travaux de précision dans les secteurs suivants : montage de précision, travaux de précision, travaux de contrôle, travaux de tri, industrie agroalimentaire.



Le système uvex i-gonomics :

uvex a développé le système de produits "**i-gonomics**". **i** signifie "**innovation**", tandis que le terme "**gonomics**" fait référence à "**l'ergonomie**".

Le but de l'approche i-gonomics est d'harmoniser les performances des produits et les aptitudes du corps humain, soit de fabriquer des EPI qui protègent non seulement l'utilisateur, mais qui réduisent également les contraintes associées aux divers environnements de travail, à long-terme.

[+ d'infos](#)

Gants DuPont™ Tychem® : la nouvelle gamme de protection chimique

Les gants DuPont™ Tychem® sont compatibles avec l'ensemble de ses combinaisons.

Quels que soient les secteurs, pour avoir l'assurance de bénéficier d'une protection optimale, les professionnels exposés à des substances chimiques organiques ou inorganiques dangereuses attendent une meilleure compatibilité entre les EPI, surtout entre les combinaisons et les gants. C'est pourquoi Dupont a étendu sa gamme DuPont™ Tychem® en lançant une gamme de gants de protection chimique, parfaitement compatibles avec ses combinaisons. Pour garantir une sécurité sans compromis et jusqu'au bout des doigts à tous les professionnels !

Caractéristiques de protection :

Offrant un confort optimal et une haute protection à tous ceux qui travaillent dans des environnements à risques, ils sont conçus dans cinq matériaux différents à choisir selon les applications et les exigences de performances requises : PVC, Nitrile, Néoprène, Butyle, Viton®.

Utilisation :

Complète et performante, la nouvelle gamme de gants DuPont™ Tychem® couvre la plupart des besoins en protection chimique. Quels que soient les modèles choisis, ils sont tous parfaitement compatibles avec les combinaisons de protection en Tychem®.

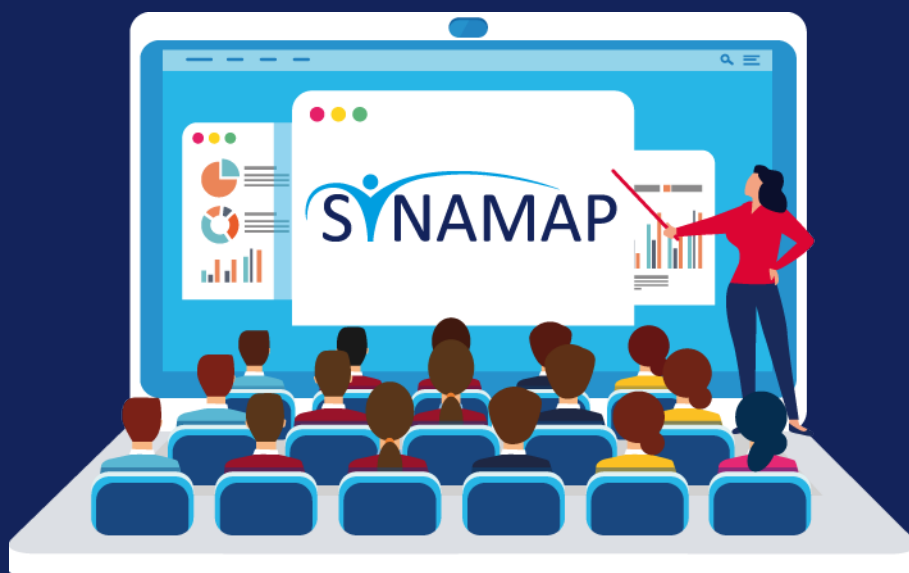


NEW

Formation en ligne du SYNAMAP

"Le nouveau règlement EPI"

- Un module interactif et complet
- Une évaluation des connaissances
- Un service de contact pour obtenir les réponses à vos questions
- Une synthèse téléchargeable en fin de formation



Disponible le 28 octobre 2019 !

Focus juridique

Dispositif pénibilité

Quelles sont les obligations de l'employeur en matière d'accords ou de plans d'action ?

Introduite dès l'origine du dispositif pénibilité, l'obligation de négocier un accord ou d'établir un plan d'action afin de prévenir les effets de l'exposition à certains risques professionnels, facteurs de pénibilité, a connu quelques évolutions entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Le point sur les règles applicables.

Une obligation de négocier : dans quel cadre et pour quoi faire ?

Tout employeur a une obligation générale de sécurité et doit ainsi évaluer et prévenir l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés. Lorsque les mesures de prévention se révèlent insuffisantes, certains risques sont facteurs de pénibilité.

Les 10 facteurs de risques professionnels visés par les textes relatifs à la pénibilité sont liés à :

- Des contraintes physiques marquées : manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques.
- Un environnement physique agressif : températures extrêmes, agents chimiques dangereux, bruit...
- Certains rythmes de travail : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif.

Attention !

Même si l'employeur n'identifie pas de risques constitutifs de facteurs de pénibilité dans son entreprise ou d'exposition à ces facteurs au-delà des seuils réglementaires, son obligation générale de sécurité demeure.

En effet, l'employeur est tenu d'évaluer les risques professionnels liés à ses activités, de retranscrire les résultats de son évaluation dans le document unique et de prendre les mesures nécessaires pour les prévenir et garantir ainsi la santé et la sécurité des salariés.

L'employeur peut-il choisir entre l'accord et le plan d'action ?

La priorité est donnée à la négociation. Lorsqu'un employeur est concerné par cette obligation, il doit engager la négociation d'un accord en faveur de la prévention des effets de l'exposition aux risques professionnels facteurs de pénibilité.

Si, au terme de cette négociation, aucun accord n'est conclu, un procès-verbal de désaccord est à établir. La négociation ayant échoué, l'employeur est alors tenu d'arrêter un plan d'action (au niveau de l'entreprise ou du groupe), après avis du CSE.

Qui est concerné par l'obligation de négocier un accord ou d'établir un plan d'action ?

L'obligation légale de prévenir les risques professionnels, y compris les facteurs de pénibilité, concerne toutes les entreprises. En revanche, l'obligation de conclure un accord collectif ou d'établir un plan d'action concerne seulement celles dont au moins un quart des salariés est significativement exposé.

Quels sujets doivent couvrir l'accord ou le plan d'action ?

L'accord ou le plan d'action repose sur un diagnostic préalable des situations de pénibilité et doit prévoir les mesures de prévention des risques qui en découlent. Il doit obligatoirement traiter les thèmes suivants :

- 2 thèmes (ou +), parmi : la réduction des polyexpositions aux facteurs de pénibilité, l'adaptation et aménagement du poste de travail, la réduction des expositions aux facteurs de pénibilité ;
- 2 thèmes (ou +), parmi : l'amélioration des conditions de travail (notamment au plan organisationnel), le développement des compétences et des qualifications, l'aménagement des fins de carrière, le maintien en activité des salariés exposés aux facteurs de pénibilité.

Quelles sont les sanctions en cas de manquement à l'obligation de négocier un accord ou d'établir un plan d'action ?

L'employeur qui n'est pas en mesure de présenter un accord ou un plan d'action encourt une pénalité administrative. Après avoir informé l'employeur de ses obligations, si La Carsat constate qu'une entreprise n'est pas couverte, l'inspection du travail met en demeure l'employeur. Soit celui-ci lui communique l'accord, le plan d'action ou leurs modifications, soit à l'issue du délai imparti, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi peut décider d'appliquer à l'employeur une pénalité dont il fixe le taux allant jusqu'à 1% des rémunérations et gains versés.

Source : INRS



Références juridiques sur les obligations de l'employeur en matière d'accords ou de plans d'action

- Article L. 4121-1 du Code du travail : obligation générale de prévention des risques, y compris ceux susceptibles d'être facteurs de pénibilité
- Article L. 4161-1 du Code du travail : facteurs de risques professionnels concernés par le dispositif "pénibilité".
- À noter : le terme "pénibilité" a été supprimé des textes. Les facteurs de risques concernés par le dispositif sont généralement désignés à l'aide d'une référence à cet [article L. 4161-1](#).
- Articles L. 4162-1 et suivants du Code du travail : dispositions législatives relatives aux accords et plan d'action.
- Articles D. 4162-1 et suivants du Code du travail : dispositions réglementaires relatives aux accords et plan d'action.

Actu

Réforme AT/MP : la nouvelle procédure expliquée par la CNAM

Dès le 1^{er} décembre, les employeurs devront respecter un délai pour émettre des réserves sur un accident de travail. Une circulaire de la CNAM, publiée début août, revient sur la nouvelle procédure de reconnaissance des AT/MP.

Comment contester le caractère professionnel d'une maladie ? A défaut d'éclairer les employeurs sur le fond, la CNAM présente avec précision les nouvelles règles de forme. La procédure de reconnaissance des AT/MP a été révisée par un décret du 23 avril 2019. A compter du 1^{er} décembre 2019, de nouveaux délais s'appliquent...

Infos adhérents du SYNAMAP

T2S a obtenu la triple certification

(Qualité/ Sécurité/ Environnement) ISO 9001 Version 2015, ISO 45001 Version 2018 et ISO 14001 Version 2015

Cette triple certification a été obtenue grâce à l'engagement et à la performance des collaborateurs au quotidien et avec des actions d'amélioration et de la bonne gestion de l'entreprise.

Grâce à cette reconnaissance internationale, T2S garantit à ses clients une très bonne qualité de service, en s'engageant à favoriser un lieu de travail sûr et sain pour l'ensemble de ses salariés tout en préservant notre environnement.

Cette triple certification, acquise fin mai 2019, vient en appui de sa démarche RSE

menée habilement depuis bientôt cinq ans. Comme par exemple, l'obtention du label IMPRIM'VERT® en novembre 2014 pour ses sérigraphies et ses marquages numériques sur films et textiles.

Aujourd'hui, T2S peut être fière de cette belle réussite car elle reflète ses valeurs et l'implication de ses collaborateurs autour de ce projet d'entreprise. "Cette énergie collective nous permet d'avancer ensemble pour relever de nouveaux challenges", indique Jean-François Lyonnet, Directeur Général de T2S.

t2s.fr



Ajuva Safety certifiée par le MASE

Ajuva Safety est référencée dans le MASE, véritable reconnaissance de sa performance.

Le MASE, Manuel d'Amélioration Sécurité Santé Environnement des entreprises, est un système de management dont l'objectif est l'amélioration permanente et continue des performances Sécurité/ Santé/ Environnement des entreprises. MASE c'est un référentiel, une base de réflexion qui permet à l'entreprise de mettre en oeuvre des systèmes de management SSE efficaces !

Avec ce système, Ajuva Safety améliore sa démarche SSE, structure ses objectifs et gagne ainsi en performance. Spécialiste de la protection contre les chutes de hauteur, Ajuva propose des solutions adaptées aux problématiques des entreprises concernées par ce risque (garde-corps, échelle à crinoline, passerelle lignes de vie, points d'ancrage...).

Un acteur reconnu qui offre une gamme complète d'équipements de protection, collective et individuelle.

www.ajuva-safety.com



Actualités du syndicat

Formation "Technique EPI" : Prochaines sessions

La prochaine session de la formation Technique EPI du SYNAMAP aura lieu **du 18 au 22 novembre 2019** à Paris.

Programme :

La formation Technique EPI du SYNAMAP aborde la réglementation française et européenne, ainsi que les aspects techniques des différents types de protections de toutes les familles d'EPI.

- Santé et sécurité au travail, cadre général et réglementaire
- Protection auditive
- Protection contre les chutes de hauteur
- Protection des mains
- Protection des pieds
- Protection des voies respiratoires
- Protection des yeux
- Protection Haute-visibilité
- Vêtements de protection

Objectifs :

- Renforcer ses compétences techniques sur les EPI.
- Connaître la réglementation EPI
- Intervenir en véritables prescripteurs d'EPI dans l'analyse des risques.
- Préconiser les EPI adaptés aux situations de travail, etc.

Pour vous inscrire ou avoir plus d'informations, veuillez contacter :
Laure FERRUS - lferrus@synamap.fr -
01 79 97 75 13.

AUDITECH en action, le tournant 2019 !

Depuis 2003 l'entreprise est en constante évolution, de nouveaux produits, de nombreuses embauches, des déménagements ... Une belle dynamique globale qui fait vivre AUDITECH depuis ses débuts. D'un simple garage à un local de 1600m²...

Les enjeux grandissent avec l'entreprise. C'est pourquoi 2019 marque un tournant particulier pour AUDITECH. Non seulement avec la construction du nouveau bâtiment mais aussi le passage en catégorie 3 des EPI Antibruit suite à la nouvelle réglementation 2016/425 applicable depuis le 21 avril 2019.

Pour accompagner ce changement l'entreprise en a profité pour créer une nouvelle gamme d'EPI Antibruit répondant à ces nouvelles attentes.

La marque AUDITECH a accentué son identité en 2019, avec la mise à jour de sa documentation et nouveaux produits qui arborent maintenant la couleur Jaune AUDITECH ! La prochaine étape cette année c'est la refonte complète du site internet pour finaliser cette transition.

L'entreprise connue pour ses produits sur-mesure fait main de qualité, a lancé cette

année un nouveau produit pour élargir l'accès à sa technique : le petit nouveau, le filtre EarTech qui s'adapte sur un embout à ailette standard (développé également par AUDITECH pour atteindre un confort maximum) et également sur des embouts sur-mesure. Ce nouveau produit répond à deux problématiques :

- L'EarTech Évolution, qui permet d'être équipé avec des produits standard novateurs en attendant de recevoir ses protections sur-mesure.

- L'EarTech Access, un kit complet de protection standard avec la spécificité technologique des filtres AUDITECH qui permet d'équiper efficacement les personnels temporaires, CDD, visiteurs...

Ces nouveaux concepts permettent vraiment aux entreprises d'avoir de multiples possibilités pour protéger au mieux leurs salariés.

Enfin, un projet de performance industrielle a vu le jour dernièrement pour accompagner ces changements.

Toutes ces raisons définissent 2019 comme un nouveau chapitre important dans la belle histoire d'AUDITECH Innovations.



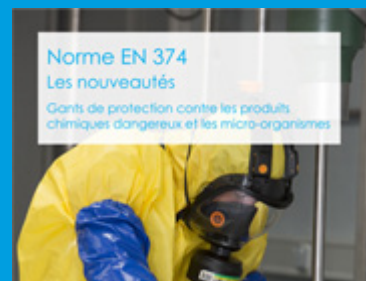
Publication Guide pratique "Norme EN 374, les nouveautés"

La commission "Gants de protection" du syndicat a réalisé un nouveau support, destiné à expliquer les changements fondamentaux qui ont été apportés à la norme EN 374.

Cette norme concerne les gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes.

Vous pourrez donc y trouver un récapitulatif des principaux changements des différentes parties de la norme EN 374, ainsi que les détails sur l'application des normes révisées EN 374.

Ce guide est téléchargeable sur le site internet du SYNAMAP : www.synamap.fr/documentation/



Le SYNAMAP accueille 3 nouveaux adhérents



GVS Filter Technology conçoit et fabrique des dispositifs de filtration conformes aux normes requises dans le monde. GVS produit une gamme très innovante de masques jetables et réutilisables.

www.gvs.com



RACINE, qui appartient au Groupe Perret, est spécialisée dans le domaine agricole et distribue ainsi des équipements de protection individuelle pour les viticulteurs et les agriculteurs.

racine.groupeperret.fr



SOLIDUR est un fabricant d'équipements de protection individuelle : chaussures de sécurité, vêtements de protection, casques, gants de protection. SOLIDUR associe "style" et "technicité" !

www.solidur.fr

Commissions techniques du SYNAMAP, les résultats d'un travail commun !

Les commissions techniques du SYNAMAP sont des groupes de travail, auxquelles participent les adhérents du syndicat. Elles permettent de traiter des problématiques communes et de répondre au mieux aux demandes des adhérents et des acteurs de la protection de l'homme au travail, en termes de normalisation, de diffusion d'informations, de formation...

L'effectif et la nature des commissions évoluent régulièrement pour suivre le marché. Composées d'experts, elles fonctionnent de façon autonome, dans la plus parfaite conformité à la déontologie du SYNAMAP.

Très actives, ces commissions se réunissent plusieurs fois par an. Voici quelques exemples des travaux en cours...

Commission "Chaussures de sécurité"

La Commission "Chaussures de sécurité" a décidé de créer un groupe de travail qui rédigera un document d'information destiné aux utilisateurs expliquant ce qu'est une chaussure de sécurité et indiquant les bonnes pratiques à suivre pour les utiliser. Ce groupe de travail se réunira le 3 juillet 2019 au CTC à Lyon.

Commission "Gants de protection"

Un des sujets phares de cette commission est la problématique de blocages abusifs de gants en Douane. Lors d'une réunion SYNAMAP/Douanes/DGT, il avait été décidé que des réunions régulières entre ces 3 acteurs seraient organisées. Mais l'absence d'interlocuteur au sein de la DGT rend difficile tout échange entre le SYNAMAP et les autorités françaises en charge de l'application de la réglementation EPI et de la surveillance du marché.

Autre point important, le projet d'arrêté sur les caoutchoucs en contact alimentaire.

En l'état actuel du projet d'arrêté français sur les caoutchoucs en contact alimentaire, il apparaît que les gants en caoutchouc ne pourraient plus être utilisés en contact alimentaire au 1er Janvier 2023, l'absence des accélérateurs sur la liste positive et le taux de zinc abusivement bas entre autres excluant tous les gants caoutchoucs actuellement utilisés. Ce projet d'arrêté a été transmis pour avis aux

Etats membres de l'UE. La Commission "Gants de protection" suit donc avec attention ce dossier.

Commission "Sécurisation des travaux en hauteur"

Parmi ses projets en cours, cette Commission a décidé d'axer ses travaux sur la rédaction de fiches techniques. Un communiqué de presse concernant la norme NF 85-015 a été publié en février dernier et une fiche d'information concernant les EPI de plus de 100 kg est en cours de finalisation.

Commission "Vêtements de protection"

Avec le nouveau règlement EPI, les fabricants de vêtements de protection ont fait part au SYNAMAP des difficultés quant à l'application du nouveau règlement telles que l'engorgement des ON et leur impossibilité à tenir des délais raisonnables, la problématique des stocks fabricants, c'est-à-dire des EPI fabriqués conformément à l'ancienne directive EPI avant le 21 avril 2019 et non mis sur le marché au 21 avril 2019.

En avril 2019, la Commission a publié un document concernant les EPI en stock chez les fabricants au 21 avril 2019. Ce document repose sur une conception élargie de la notion de mise sur le marché qui s'appuie sur le Guide bleu relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'Union européenne sur les produits. Les autorités françaises en charge de l'application de la réglementation EPI et de la surveillance du marché français ne se sont pas encore exprimées sur ce document.

Parmi les autres travaux en cours de cette commission, très active, on retient également l'étude d'évaluation des FPA des tenues étanches ventilées et des heaumes qui est en cours.

Des groupes actifs, où les adhérents et les permanents du SYNAMAP travaillent en étroite collaboration pour faire évoluer la profession et la réglementation de manière positive et satisfaisante pour tous les acteurs !



Protection contre les chutes de hauteur

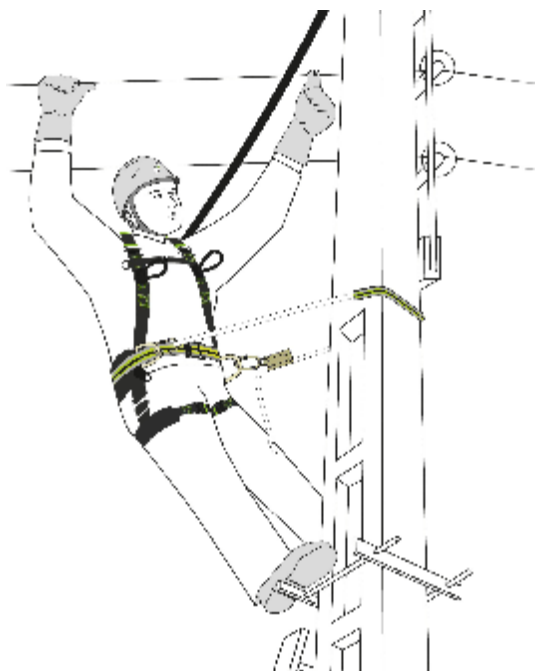
Le maintien au travail, concrètement c'est quoi ?

Un système de maintien au travail soutient l'utilisateur et lui permet de rester positionner correctement sur une structure où il serait en déséquilibre sans ce système.

Il peut ainsi avoir les mains libres pour travailler, les seuls appuis sont alors les pieds (sur la structure) et la liaison de maintien.

Ces situations de travail sont en règle générale : le travail sur pylône, sur structures métalliques, sur plan incliné...

Un système de maintien au travail **n'est pas conçu pour arrêter les chutes**, l'utilisateur **doit impérativement coupler son système** de maintien au travail **avec un système d'arrêt des chutes**.



Protection de la tête

Quand remplacer son casque de protection ?

Pour connaître la "durée de vie" d'un casque, il faut se référer à la notice d'utilisation.

Les fabricants de casques ont l'obligation de préciser la période limite d'utilisation des casques produits conformément à la norme EN 397 (NF 026).

Il est donc recommandé de noter la date de la première utilisation sur le casque pour savoir à quelle date le casque sera considéré comme "périmé".

Mais attention ! Cette durée peut être raccourcie si le casque de sécurité a subi un choc important. Il sera alors nécessaire de le changer afin de garantir une protection efficace à son utilisateur.

Un remplacement avant la date conseillée par le fabricant peut également être effectué en cas d'utilisation quasi-quotidienne, de chocs et de frottements, d'autres facteurs tels que de mauvaises conditions de stockage, un mauvais entretien, une exposition aux produits chimiques, etc. Pour certains casques comportant une visière, le mauvais état de celle-ci peut également être un motif de remplacement, notamment si le risque d'éclaboussures de produit chimique existe.

En bref, voici nos conseils :

1. Lire la notice du casque.
2. Noter la date de la première utilisation sur le casque.
3. Surveiller régulièrement l'état du casque.
4. Remplacer son casque, avant la date prévue, en cas de mauvais état ou choc.
3. Changer le casque à la date prévue, même si l'état général du casque semble satisfaisant.

Questions clés

Qui fournit les chaussures de sécurité ?

Comme pour tous les EPI, la loi impose à l'employeur de fournir les chaussures de sécurité nécessaires à l'exécution du travail, et ce, quelque soit le statut du contrat (CDD, CDI, Intérim..etc).

Lorsque l'environnement comporte un risque pour le salarié (perforation du pied, chute d'objet lourd, brûlure...), l'employeur a pour obligation de fournir un moyen de protection contre ces risques pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité. Le coût des chaussures de sécurité et leur entretien est donc à la charge de l'employeur.

Quand l'achat des chaussures de sécurité n'est pas à la charge de l'employeur ?

Il existe une exception à la prise en charge des chaussures de sécurité par l'employeur, dans le cas des intérimaires.

En effet, selon le Code du Travail, le coût des chaussures de sécurité peut être à la charge de l'agence d'intérim. Mais ils ne sont jamais à la charge du salarié !

DECK by PPE Analytics, la plateforme collaborative des EPI



PPE Analytics est une jeune entreprise qui propose une solution vraiment innovante, Deck by PPE Analytics, dont les acteurs du marché des EPI ne pourront bientôt plus se passer !

Il s'agit de la première plateforme collaborative pour tous les professionnels concernés par les équipements de protection individuelle. Plus qu'un outil, c'est un véritable allié du quotidien...

Le pari de rassembler l'ensemble des données EPI sur une seule plateforme est gagné !

En effet, Deck by PPE Analytics recense tous les EPI du marché. Sa base de données contient déjà des milliers de produits et ne cesse de grandir. Elle est entièrement à jour, homogène, et requêteable.

Ses outils sont conçus pour permettre une exploration complète, allant du détail précis sur chaque produit à la vision d'ensemble du marché.

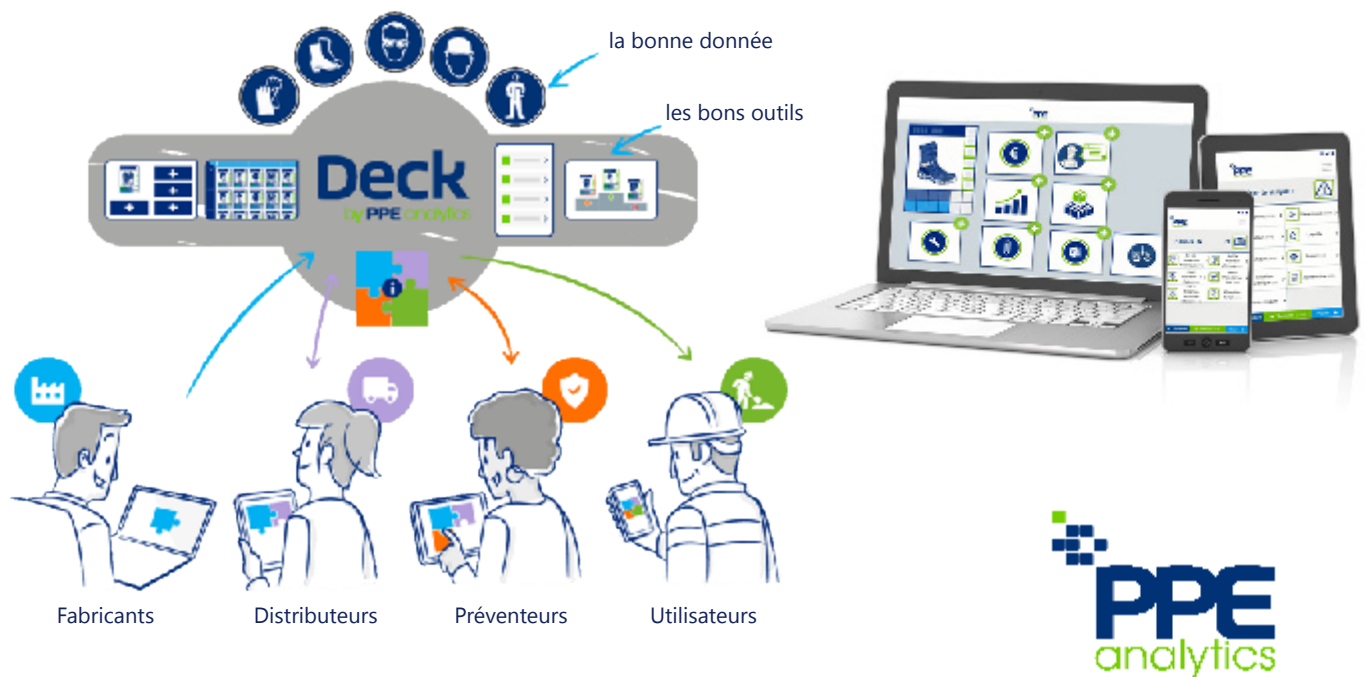
Une valeur ajoutée inégalée

L'atout indiscutable de Deck by PPE Analytics, c'est de pouvoir satisfaire l'ensemble des acteurs du marché des EPI. En effet, que l'on soit fabricant, distributeur, utilisateur ou prescripteur, cette plateforme aura une vraie utilité et permettra de simplifier considérablement son travail.

Pour la préconisation d'EPI, par exemple, le bon EPI c'est celui qui répond techniquement à son besoin mais aussi à ses contraintes opérationnelles. "Notre moteur de recherche

embarque une intelligence produit et prend en compte les directives pour assister les équipes dans la préconisation du bon EPI" indique Florent Bretey, co-fondateur de PPE Analytics. Pour choisir son EPI, Deck propose un guide de choix interactif, capable d'orienter vers les bonnes solutions techniques en prenant en compte les objectifs d'entreprise, mais aussi tous les paramètres extérieurs (environnements de travail, plans de vente, risques, etc.). L'utilisation de Deck étant très simple et accessible à tous, la recherche produit n'en est que plus facile. Il est donc possible de trouver le bon EPI avec plusieurs sélections : "je cherche à traiter un risque", "je cherche à répondre à une norme", "je cherche un type de produit en particulier", etc.

Mais au-delà de la recherche produit, Deck propose également d'autres fonctionnalités, comme la connectivité pour les distributeurs d'EPI. Informations techniques, stocks, prix, catalogue client, volumes, etc. Les données sont stockées et maîtrisées grâce à un outil performant et sur mesure pour les exploiter.



Quel que soit votre rôle dans le marché des EPI, vous trouverez, sur Deck, la bonne donnée et les bons outils pour réaliser vos missions quotidiennes. Deck permet de rassembler les équipes et les partenaires autour d'une donnée produit de qualité, et déployer rapidement des outils performants pour les assister dans leurs missions quotidiennes.

Pour les préventeurs

Construction et diffusion claire de la sélection d'EPI, autonomisation des équipes de préventeurs, achat et suivi de marché.

Deck permet de mettre en place et de partager une stratégie EPI claire et lisible par l'ensemble de son organisation. Avec Deck, on obtient une vue simple de son mix EPI, on cartographie ses risques, situations de travail et postes de travail. On identifie les besoins non couverts, et on prend le contrôle sur l'animation et la diffusion de sa politique EPI auprès de ses équipes. C'est la garantie de rendre ses équipes autonomes dans l'utilisation de leurs EPI.

Pour les distributeurs

Préconisation technique, plateforme collaborative par client, plan de vente et animation commerciale, communication, formation, dotation, déploiement de tests.

Deck permet d'intégrer la stratégie de l'entreprise dans toutes les microdécisions prises par les équipes. Connectées à différentes sources de données internes ou publiques, les équipes préconisent les EPI adéquats en ligne.

La base de données produit de l'entreprise est régulièrement contrôlée par les algorithmes de PPE Analytics pour aider à sa mise à jour. Des outils performants pour modéliser et partager son expertise auprès des équipes et des clients sont également disponibles.

Pour les fabricants

Benchmark, plateforme collaborative par client, Product Information Management System et animation des ventes.

Deck c'est une base de données complète, à jour de l'ensemble des produits du marché pour alimenter les benchmarks et les développements produits. C'est également une plateforme de gestion de l'information produit (PIM) entièrement dédiée aux EPI. Deck c'est enfin le moyen efficace pour faire collaborer ses équipes vente et marketing autour de leur expertise technique et business respectives afin d'augmenter leur impact auprès des clients.

Pour les utilisateurs

Choix interactif de l'EPI, découverte de l'offre globale du marché, respect des normes.

Deck permet à l'utilisateur d'avoir accès à une base de données complète, à jour de l'ensemble des produits du marché pour trouver l'EPI adapté à ses besoins et ses contraintes. C'est également un guide de choix interactif, capable d'orienter vers les bonnes solutions techniques en prenant en compte tous les objectifs et paramètres de l'entreprise.

Produits et solutions

Découvrez les derniers produits et solutions proposés par les adhérents du SYNAMAP, experts de la sécurité des Hommes au travail et des équipements de protection individuelle.

AJUVA SAFETY



Garde-corps ECOLINE BAC ETANCHÉ

Norme : NFE 85-015.

Descriptif : Le garde-corps Eco-line Bac Etanché droit ou incliné est mis en place en périphérie des toitures bac étanché pour assurer la protection des intervenants. L'ensemble des réglages est assuré par un gabarit coulissant dans le support. Ce dispositif est mis en place sur le support de bac avant l'étanchéité. Disponible en trois finitions, brute, thermo laquée ou anodisée.

Applications : Toitures terrasses inaccessibles.

Type de fixation : jambe de force fixée sur les ondes du bac sous l'étanchéité.

info@ajuva.fr - www.ajuva-safety.com

AUDITECH INNOVATIONS



SPRA Efficacité

Normes : Règlement Européen 2016/425 et norme CE 352-2.

Descriptif : Véritable "contrôle technique" des EPI, la prestation SPRA Efficacité vous permet de vérifier l'efficacité réelle du protecteur. Cette prestation est réalisée avec la méthode MAPI®.

Applications : Pendant les 12 mois du contrat 100% satisfaction, en cas de résultat négatif, la refabrication des équipements est gratuite.

info@auditech-innovations.fr - www.auditech-innovations.fr

CAMP SAFETY



Frazen 12.2 mm 35m avec 1 épisure

Norme : EN 1891.

Descriptif : Corde semi-statique à épaisseur de dernière génération pour l'élagage. Ame tressée et une robuste gaine à 16 fuseaux pour plus de résistance, de staticité et de maniabilité. Fabrication à 100% en polyester réduisant les effets négatifs de l'humidité et de la poussière.

Applications : Elagage.

contact@campfrance.fr - www.camp-france.fr

DAMART PRO



Tee-shirt HV Océalis

Norme : EN ISO 20471:2013 classe 2.

Descriptif : T-shirt haute visibilité répondant à la norme EN ISO 20471:2013 classe 2. Ce t-shirt est idéal pour les utilisateurs travaillant à l'extérieur par temps chaud grâce notamment à la technologie Océalis "Toucher frais". Cette technologie développée par Damart est particulièrement adaptée à l'activité physique assurant une absorption de l'humidité corporelle et un séchage rapide.

Applications : Pour le travail à l'extérieur par temps chaud.

distributionpro@damartpro.com - www.damartpro.com

DELTA PLUS



Venicut F Xtrem Cut Touch VECUTF02

Norme : EN388 (4 X 4 3 F).

Descriptif : L'association parfaite entre la jauge la plus fine du marché (18) et le niveau le plus élevé à la coupure (TDM F).

Mélange mousse de Nitrile/TPU respirant. Confort et souplesse pour les travaux lourds. Tactile.

Applications : BTP, construction, second œuvre, artisan, industrie lourde, industrie minière.

information@deltaplus.fr - www.deltaplus.eu

"Formation technique EPI" du SYNAMAP
prochaine session
du 18 au 22 novembre 2019

www.synamap.fr



Produits et solutions

DRÄGER



X-pid 9000/9500

Normes : Atex, IECEx.

Descriptif : Dispositif de mesure sélective des COV. Utilise la technologie de la chromatographie en phase gazeuse associée à une détection PID pour des mesures rapides sur site, y compris en zone ATEX.

Applications : Idéal pour les mesures sélectives des COV dans l'industrie chimique et pétrochimique.

infofrance@draeger.com - www.draeger.com

DUPONT



Gamme de gants DuPont™ Tychem®

Nouvelle gamme de gants de protection chimique, résistants à différents solvants et acides. Se compose de plusieurs références disponibles en 6 tailles selon les modèles et couvre un large spectre de protection chimique. Offrant un confort optimal et une haute protection à tous ceux qui travaillent dans des environnements à risques, ils sont conçus dans cinq matériaux différents à choisir selon les applications et les exigences de performances requises.

DuPont™ SafeSPEC™ : outil pour vérifier la compatibilité des EPI



Riche de toutes les propriétés de barrière des gants et des vêtements, des données de perméation les plus complètes et avec plus de 1000 scénarios de compatibilité, l'outil de sélection en ligne DuPont™ SafeSPEC™ permet de choisir, de façon simple et sûre, les solutions de protection chimique les plus adaptées et compatibles à la fois au corps et aux mains, en fonction du risque d'exposition.

www.safespec.fr/

mycustomerservice.emea@dupont.com - www.tychemgloves.dupont.com

INFIELD SAFETY GMBH



FLEXOR PLUS

Normes : EN166, EN170.

Descriptif : Lunettes de protection en matière TPPE. Monture très souple et résistante avec un champ de vision panoramique, verres en polycarbonate incolores ou teintés, plaquettes nasales ajustables.

Applications : Résistance aux projections mécaniques, copeaux et fines particules de poussière.

contact.fr@infield-safety.com - www.infield-safety.fr

KRATOS SAFETY



Gamme d'enrouleurs à câble Inox

Normes : EN 360, Directive ATEX 2014/34/UE.

Descriptif : Enrouleurs à câble Inox 4,5 mm - connecteur Inox avec témoin de chute : enrouleurs et enrouleurs avec treuil de sauvetage intégré 10 m, 20 m, 30 m, enrouleur 10 m avec carter étanche (classé IP68- réf. FA 20 410 10).

Applications : Utilisation verticale (poids maxi utilisateur : 140 kg) en environnement salin ou corrosif.

info@kratossafety.com - www.kratossafety.com

Produits et solutions

MABEO INDUSTRIES



+ de 100 000 articles en ligne

Protection individuelle, fourniture industrielle générale et technique

DIRECTEMENT LIVRÉ DIRECTEMENT GAGNANT DIRECTEMENT JOURNABLE

Service clients dédié 0 800 36 2000

LES AVANTAGES

- Disponibilité des stocks en temps réel
- Suivi de commande en ligne
- Club fidélité
- Promotions et exclus Web
- Conditions tarifaires personnalisées
- Espace personnel dédié



MABEO EXPERTS

Le blog des professionnels de l'industrie - protection individuelle, fourniture industrielle générale et technique. Retrouvez des conseils experts, réglementations, avis produits, guides et tutoriels...

mabeo-direct.com

mabeo
industries

NEOFEU



ILE'O (réf. NUS140)

Normes : EN 361 : 2002, EN 358 : 2018, EN 813 : 2008, EN 1497 : 2007.

Descriptif : ILE'O s'enfile et s'ajuste rapidement grâce à de nombreux réglages et à ses boucles automatiques avec témoin de fermeture. Large ceinture rotative ergonomique = excellent maintien du dos et confort optimal. Sangles déperlantes très résistantes pour des utilisateurs allant jusqu'à 140kg.

Applications : Utilisation soutenue dans les secteurs tels que les remontées mécaniques, la maintenance industrielle, l'éolien ainsi que celui des pylonnistes...

neofeu@neofeu.com - www.neofeu.com

SORIFA



LIBAL UV 50+ protection 2 en 1

Descriptif : Très haute protection SPF 50+, anti UV A et UV B + protection polyvalente contre les solutions aqueuses, graisses, solvants, goudrons, etc.

Applications : Pour mains, bras et visage des personnes exposées aux rayonnements solaires - BTP, voirie, espaces verts, etc.

sorifa@homme-de-fer.com - www.sorifa.com

T2S



Polo GINKO - Polo COBALT

Normes : EN ISO 20471 Classe 2 (GINKO), EN ISO 11612, EN 1149-5.

Descriptif : Protection multirisque. Polos conçus à partir de matériaux techniques (maille double face ignifugée, antistatique et bandes rétroréfléchissantes microbilles segmentées thermocollées) = confort optimal lors des interventions en zones dangereuses.

Applications : EPI multirisques adaptés aux zones ATEX. Entretien 'Lavage industriel ISO 15797'.



SAC A DOS BALLAST

Descriptif : Grâce à son système de sécurité exclusif, le sac à dos BALLAST vous offre une meilleure protection dans des conditions dangereuses (happement). Grande contenance (30 litres), faible poids, porte-outils amovible, fond rigide ultra résistant et rembourrage au dos = compagnon idéal pour toutes les interventions. Il s'adapte à toutes les morphologies.

Applications : Peut supporter une charge de 15 kg. Visibilité jour/nuit. Véritable trousse à outils textile.

info@t2s.fr - www.t2s.fr

UVEX HECKEL



uvex athletic lite (Réf. 60027)

Normes : EN 388 (4 1 3 2 X), EN 388 (4 1 3 1).

Descriptif : Gant de précision mécanique. Excellent grip sur pièces sèches et légèrement huileuses, bonne résistance à l'abrasion, haut niveau de respirabilité, excellente souplesse et dextérité parfaite jusqu'au bout des doigts.

Applications : Travaux d'assemblage de précision, assemblage de petites pièces, contrôle, tri.



uvex athletic allround (Réf. 60028)

Normes : EN 388 (4 1 2 2 X), EN 388 (4 1 3 1).

Descriptif : Gant d'assemblage qui répond à un grand nombre d'applications. Respirant, bon grip sur pièces sèches et légèrement huileuses, bonne résistance à l'abrasion, haut niveau de souplesse, excellente dextérité.

Applications : Travaux d'assemblage de précision, assemblage de petites pièces, contrôle, tri.



Gamme uvex u-chem 3300 (Réf. 60971)

Norme : EN 374 Type A (JKLOPT).

Descriptif : Constitué de fibres naturelles de bambou et de nylon, il absorbe 2 fois plus l'humidité qu'un gant en coton. Excellent confort de port et toucher agréable. Garantit une parfaite protection contre de nombreux produits chimiques.

Applications : Certifiés contact alimentaire, ils ne présentent aucun danger pour la santé ou pour les aliments et peuvent être utilisés dans l'industrie agroalimentaire.

contact.france@uvex-heckel.fr - www.uvex-safety.fr - www.heckel.fr

Opération de sensibilisation

L'INRS lance une web-série pour sensibiliser les jeunes à la santé et sécurité au travail

Si les jeunes n'ont pas toujours conscience des risques rencontrés dans le cadre professionnel, ce sont les premiers concernés par les accidents du travail. Pour les sensibiliser à ce sujet, l'INRS a lancé la websérie #MortelTonTaf. Un site internet et une campagne de communication accompagnent la sortie de cette nouvelle série.

En France, l'indice de fréquence des accidents du travail chez les jeunes de moins de 30 ans, est près de 1,5 fois plus important par rapport au reste des salariés. C'est lors de la période de transition de l'école vers la vie active que cette population est la plus vulnérable car elle est à la fois jeune et nouvelle dans l'emploi. Pour l'année 2017, près de 50% des accidents du travail survenus chez les moins de 30 ans ont eu lieu lors de leur 1^{ère} année d'embauche

#MortelTonTaf : La web-série qui va te sauver la vie au travail ! ...

Véritable préoccupation de santé au travail, les jeunes et les risques professionnels sont le sujet de la nouvelle web-série de l'INRS #MortelTonTaf. En 6 épisodes, la pétillante Inés Reg du Comedy Club parodie avec beaucoup d'humour l'en-

semble des idées reçues sur les risques en entreprise : "Ça fait partie du métier" "Ça n'arrive qu'aux autres" "La prévention c'est compliqué"...

... Et un site internet "ressources" pour les jeunes actifs

Bruit, drogues, stress, troubles musculo-squelettiques, chutes, risques routier et chimique, nombreux sont les risques professionnels auxquels les jeunes peuvent être exposés. Pour les interpeller et les informer, l'INRS lance le site #MortelTonTaf (www.mortel-ton-taf.fr).

Pour chaque risque, un parcours personnalisé est proposé avec un test d'auto-diagnostic, des informations sur les facteurs de risques, les effets sur le travail, les bons interlocuteurs dans l'entreprise, des conseils pratiques... et l'ensemble des ressources documentaires de l'INRS.



Risques professionnels

Enjeux et actions 2019 : cancers reconnus d'origine professionnelle

En avril dernier, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a publié son nouveau rapport Enjeux et actions 2019 sur les cancers reconnus d'origine professionnelle.

Dans sa cartographie des cancers publiée en janvier 2019, Santé publique France estime l'incidence annuelle des cancers pour l'ensemble de la population sur la période 2007-2016 à environ 197 000 cas pour les hommes et 159 000 cas pour les femmes, soit en tout 356 000 nouveaux cas par an.

40 % des cancers pourraient être évités grâce à des changements de comportements et de modes de vie. En 2015, le principal facteur de risque était le tabagisme (20 % des cancers), suivi de l'alcool (8 %), puis de l'alimentation chez l'homme (5,7 %) et du surpoids et obésité chez la

femme (6,8 %).

Les expositions professionnelles, quant à elles, seraient à l'origine de 5,7 % des cancers chez l'homme et 1 % des cancers chez la femme.

"Environ 1 800 cancers professionnels sont reconnus chaque année en France, principalement chez des ouvriers retraités et en lien avec l'amiante."

Parmi les cancers professionnels reconnus, la part liée à l'amiante est prépondérante (80 % sur la période 2013-2017). Il s'agit de cancers du poumon dans 70 % des cas et de mésothéliomes dans 30 % des cas.

Pour consulter le rapport, [cliquez ici](#).

Info

Présentation

L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels possède les compétences techniques et organisationnelles pour assurer les missions de prévention et d'amélioration des conditions de travail au sein d'une entreprise.

Réglementation

Selon le code du travail, tout exploitant doit désigner une ou des personnes compétentes pour effectuer les activités de prévention et de protection des risques professionnels. Si l'employeur ne dispose pas de ces compétences en interne, il peut faire appel à un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels, enregistré auprès de la Direccte.

Missions

L'IPRP assure les missions de diagnostic, de conseil et d'accompagnement auprès de l'exploitant sur l'évaluation des risques présents dans l'entreprise et la définition des actions de prévention nécessaires. Il participe à la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et à l'amélioration des conditions de travail. Il est également l'interlocuteur privilégié de la médecine du travail à laquelle il communique régulièrement ses résultats. Ses missions peuvent être ponctuelles ou bien à plus long terme.

+ d'infos : iprp.fr

Editeur de Référence :

SYNAMAP
21, rue Leblanc - 75015 PARIS
Tél. : 01 79 97 75 10 / Fax : 01 79 97 75 15
info@synamap.fr - www.synamap.fr

Directeur de la publication : Renaud Derbin

Réalisation : Laure Ferrus

Crédit photos : Fotolia

Les articles de ce journal peuvent être reproduits, à condition de citer la source et d'en informer l'SYNAMAP.